



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-0-0-0-

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du 22 février 2018

Présents : 30 Exprimés : 36		
Pour	Contre	Abstention(s)
30	6	3

Objet : ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE LE 8 NOVEMBRE 2017 PAR LA COMMUNE

N° 15200

Le vingt deux février deux mille dix huit à 16h37, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Madame Agnès ROSTAGNO, Madame Dominique DUCASSE, Monsieur André MERCHEYER, Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Yves DRAVETON, Madame Viviane THIRY, Monsieur Joël TONELLI, Madame Christiane GIORDANO, Monsieur Patrick PEREZ, Madame Delphine QUIN, Monsieur Hervé FABRE, Madame Nadine ESPINASSE, Madame Evelyne ENGELMANN, Monsieur Denis PERRIER, Monsieur Philippe GUINET, Madame Jocelyne CAPRILE, Docteur Guy MARGUERITTE, Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Docteur Bruno ROURE, Madame Régine AGUILLON, Monsieur Gil BAISSAT, Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Gisèle HAMM-CREVAU, Monsieur Pierre SINISCALCO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Jacques JACHETTA, Madame Françoise JULLIEN, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO, Monsieur Erik TAMBURI.

Procurations : Monsieur Joseph MULE à Madame Agnès ROSTAGNO, Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL à Madame Dominique ANTONINI, Madame Sylvie MAHIEU à Monsieur Denis PERRIER, Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Maitre Sandra KUNTZ à Madame Régine AGUILLON, Maitre Jérémy VIDAL à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Stéphanie CASSAR à Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur André GIMENEZ à Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Gérard NAVARRO à Monsieur Erik TAMBURI.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de la Séance : Monsieur PERRIER

Clôture de la Séance : 17h57

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132556-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-lmc132556-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

ACCORD POUR LA POURSUITE ET L'ACHEVEMENT PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU APPROUVE LE 10 AVRIL 2015 ENGAGEE LE 8 NOVEMBRE 2017 PAR LA COMMUNE

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Une procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 a été engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.

Afin d'assurer la continuité de cette décision, la Commune avait saisi le 13 décembre 2017 l'EPCI, conformément à la délibération n°15093 sus visée, qu'elle entendait que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive cette procédure.

Ainsi, le Conseil Métropolitain dans sa séance du 13 février 2018 a délibéré pour prendre acte de la poursuite de la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration et d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.
- De transmettre cette délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- D'afficher cette délibération aux panneaux prévus à cet effet

Vu l'avis exprimé par les HORS COMMISSION
commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

Identifiant n° : 083-218301299-20180222-1mc132556-DE-1-1

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28 février 2018

6 contre : Madame Hamm-Crevau, Monsieur Siniscalco, Monsieur Boccaletti + proc. Monsieur Gimenez, Monsieur Jachetta, Madame Jullien
3 abstentions : Madame Bergeot- Pennacchio, Monsieur Tamburi + proc. Monsieur Navarro

DECIDE

DE DONNER son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU approuvé le 10 avril 2015 engagée par délibération du Conseil Municipal n°15093 en date du 8 novembre 2017.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

D'AFFICHER la présente délibération aux panneaux prévus à cet effet



Jean-Sébastien VIALATTE Député honoraire Maire de
Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée